



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau de l'urbanisme

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- la demande d'un permis de construire déposée par la Société Gagneraud Energies Quédillac pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Quédillac
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quédillac

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 et L.153-52 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la Société Gagneraud Energies Quédillac en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Quédillac ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Quédillac ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quédillac approuvé le 4 juin 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Quédillac du 19 décembre 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** la décision n° E25000288/35 du 17 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND en qualité de commissaire-enquêtrice ;

**Vu** les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique relatif à la demande du permis de construire déposée par la Société Gagneraud Energies Quédillac et les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

# ARRÊTE

## **Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Quédillac, du **lundi 9 février 2026 à 9H00 au jeudi 12 mars 2026 à 13h00 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur :

- le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit Le Bossu, sur le territoire de la commune de Quédillac, déposé par la Société Gagneraud Energies Quédillac ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quédillac.

## **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteuse.

## **Article 3 : Publicité de l'enquête**

### Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société Gagneraud Energies Quédillac, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 janvier 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le lundi 9 février et le 16 février 2026 inclus ;

### Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Quédillac par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 janvier 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société Gagneraud Energies Quédillac, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

### Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## **Article 4 : Informations complémentaires**

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Gagneraud Energies Quédillac, 7 rue des Métiers – Parc d'activités de l'Orme – 35730 PLEURTUIT, et précisément auprès du chef de projet, Mme Sophie LE JEUNE – e-mail : sophie.le-jeune@iel-energie.com – téléphone : 07 56 42 75 49.

Concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quédillac, des informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Quédillac, 19, rue de Rennes 35290 QUEDILLAC – e-mail : mairie@quedillac.fr – téléphone : 02 99 06 20 25.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse web : <https://www.registre>

[dematerialise.fr/7047/](https://www.registre-dematerialise.fr/7047/), accessible depuis sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ;

## **Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public**

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier et sur support informatique à la mairie située 19 rue de Rennes à Quédillac du lundi 9 février 2026 à 9H00 au jeudi 12 mars 2026 à 13h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi de 9h00 à 13h00.
- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse web : <https://www.registre-dematerialise.fr/7047/> accessible depuis sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ;

Chacun pourra consigner ses observations pendant la même période dans les conditions suivantes :

- soit sur le registre papier au siège de l'enquête publique ;
- soit dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7047/>
- soit par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtatrice à la mairie de Quédillac - 19 rue de Rennes 35290 QUEDILLAC en précisant l'objet du courrier : Enquête publique Centrale solaire Quédillac ;
- soit par courriel, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : [enquete-publique-7047@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7047@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7047/> et donc visibles par tous.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 9 février 2026 à 9H00 et le jeudi 12 mars 2026 à 13h00.

## **Article 6 : Permanences**

La commissaire-enquêtatrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Quédillac, située 19 rue de Rennes 35290 QUEDILLAC aux dates suivantes :

- lundi 9 février 2026 de 10H00 à 13H00,**
- mardi 3 mars 2026 de 14H00 à 17H00,**
- jeudi 12 mars 2026 de 10H00 à 13h00,**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtatrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Quédillac transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtatrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtatrice rencontre, dans la

huitaine, les responsables des projets, plans ou programmes, et leur communiquent les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets, plans ou programmes, disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

#### **Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

La commissaire-enquêtatrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtatrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Quédillac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête ainsi que sur les sites internet suivants :

- de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ;
- du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7047>

#### **Article 9 : Autorité décisionnaire**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

La Commune de Quédillac est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête).

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Quédillac et la commissaire-enquêtatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 08 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Pierre LARREY